

**EXPOSE DES MOTIFS
DU PROJET DE LOI PORTANT
SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION
AU BURKINA FASO**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le développement fulgurant des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) a révolutionné les modes de travail des organisations et induit des changements profonds dans les modèles de société à travers le monde. Pour les Etats, ces technologies apportent de nouvelles perspectives pour l'amélioration de la gouvernance, la dynamisation de l'économie, la mise en œuvre des services sociaux de base et la création d'emplois. En effet, les TIC constituent un puissant levier de développement et sont désormais sollicitées à travers la mise en place de systèmes d'information de plus en plus critiques pour le fonctionnement de différentes organisations. Cependant, alors que les systèmes d'information apparaissent de plus en plus indispensables, ils sont exposés à des menaces de sécurité qui peuvent compromettre la survie des organisations. Dès lors, la sécurité des systèmes d'information devient un enjeu majeur.

Dans le monde matériel, les destructions causées par les guerres ou le terrorisme sont toujours visibles et beaucoup médiatisées. Cependant, dans le monde immatériel du cyberspace, les conséquences potentiellement néfastes des attaques informatiques contre les systèmes d'information des États, des entreprises ou contre les équipements des citoyens ordinaires, ne sont pas suffisamment vulgarisées pour le grand public.

Pourtant, l'imbrication entre le numérique et l'activité humaine est de plus en plus forte, faisant du cyberspace un lieu d'affrontement : vol de données personnelles, espionnage du patrimoine scientifique, économique et commercial d'entreprises par leurs concurrents ou par des puissances étrangères, arrêt de services nécessaires au bon fonctionnement de l'économie ou de la vie quotidienne, compromission d'informations de souveraineté, arnaque de tout genre et même, dans des circonstances de plus en plus récurrentes, perte de vies humaines.

Les risques liés à la sécurité des systèmes d'information sont accrus du fait que les systèmes informatiques sont de plus en plus connectés au réseau Internet et deviennent donc des ressources accessibles à distance, faisant ainsi d'eux des cibles potentielles d'attaques, notamment en termes d'intrusion, de déni de service ou simplement d'accès illicite. Au-delà des systèmes attaqués, ce sont les informations manipulées à travers ces réseaux qui sont convoitées.

L'Etat étant garant du développement de toutes les activités économiques, non seulement dans le monde matériel, mais également dans le cyberspace, doit mettre à la disposition des personnes :

- des infrastructures informationnelles fiables et sécurisées (accessibles, disponibles, fonctionnelles avec une garantie de la continuité des services) ;
- un cadre législatif et institutionnel adapté aux nouvelles menaces ;

- des instances judiciaire et policière compétentes dans le domaine des TIC et capables de coopérer au niveau international avec leurs homologues ;
- des outils de gestion du risque informationnel et de gestion de la sécurité ;
- des outils de mise en œuvre de la sécurité qui permettent de développer la confiance dans les applications et services offerts (transactions commerciales et financières, e-santé, e-gouvernement, e-éducation, e-vote ...).

A ce titre, le Burkina Faso s'est déjà doté d'un certain nombre de textes législatifs pour promouvoir le développement de l'économie numérique, parmi lesquels :

- la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- la loi n° 045-2009/AN du 10 novembre 2009 portant réglementation des services et des transactions électroniques au Burkina Faso ;
- la loi n° 011-2010/AN du 30 mars 2010 portant réglementation de la gestion des noms de domaine sous le domaine de premier niveau *.bf* ;
- la loi 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant code pénal ;
- la loi n°001-2021/AN du 30 mars 2021 portant protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Bien que ces lois constituent un début de solution à la question liée à la sécurité des systèmes d'information, l'état actuel du cadre juridique du Burkina Faso, de manière générale, présente quelques insuffisances en matière de cybersécurité. Il s'avère donc impérieux d'étoffer le cadre légal et réglementaire pour mieux contrôler et sécuriser le cyberspace national afin de faire face efficacement à toutes les menaces effectives ou potentielles.

Ce cadre légal permettra à l'organe en charge du contrôle et de la protection du cyberspace national d'effectuer certaines missions de contrôle du cyberspace national, notamment l'imposition d'un audit périodique obligatoire des systèmes et actifs numériques, l'obligation de conservation des traces informatiques, la possibilité de sanctionner les acteurs défaillants ou malveillants, ainsi que la protection spéciale des organismes à infrastructure critique pour la souveraineté nationale.

Par ailleurs, une étude relative à l'audit du cadre juridique et proposition de textes législatifs pour encadrer le développement de l'économie numérique commanditée, en mars 2017, par l'Assemblée nationale avec ses partenaires a abouti à la nécessité d'adopter une loi pour régir la sécurité des systèmes d'information du Burkina Faso.

C'est ainsi qu'au regard de ce contexte national et international, le présent projet de loi est proposé pour régir la sécurité des systèmes d'information du Burkina Faso.

II. PROCESSUS D'ELABORATION

Pour l'élaboration de ce projet de loi, un comité technique interministériel a été mis en place en août 2017.

Ce comité était composé des représentants de la Primature, des Ministères en charge des Finances, de l'Economie Numérique, de la Justice, de la Sécurité, de la Défense nationale, du Commerce et des structures telles que l'Agence nationale de Promotion des Technologies de l'Information et de la Communication (ANPTIC), l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et des Postes (ARCEP), la Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL), l'Agence nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et de personnes ressources du secteur de l'Informatique.

Tout en tenant compte du contexte national et s'inspirant des exigences imposées par les textes nationaux, régionaux et internationaux, le comité a élaboré l'avant-projet de loi qui a été soumis à validation lors d'un atelier national ayant rassemblé, outre les membres du comité, des acteurs venant d'autres ministères et institutions, de la société civile et du secteur privé. Son examen par le Comité Technique de Vérification des Avant-projets de Loi (COTEVAL) est intervenu le 25 avril 2018.

A la suite, l'avant-projet de loi a été soumis en Conseil des Ministres en novembre 2018 et son examen a abouti à la formulation d'amendements. Le comité d'élaboration s'est réuni à nouveau en Août 2021 lors d'un atelier et a pris en compte lesdits amendements.

Cette nouvelle mouture de l'avant-projet de loi a été réexaminée par le COTEVAL le 08 décembre 2021 en vue de s'assurer de l'intégration de l'ensemble des amendements et programmée en conseil des ministres le 26 Janvier 2022.

Avec les changements institutionnels intervenus au Burkina Faso le 24 Janvier 2022, c'est finalement le 22 novembre 2023 que le dossier a été adopté en Conseil des Ministre.

Dans les perspectives de sa réintroduction en Conseil des Ministres, le dossier a été examiné en Conseil de cabinet, l'une des orientations, outre son appropriation par les acteurs, était d'attendre que la loi portant sécurité nationale soit d'abord adoptée avant celle relative à la sécurité des systèmes d'information en vue de s'assurer de la cohérence normative entre les deux lois.

Pour ce qui est de l'appropriation de l'avant-projet de texte, une séance de travail entre les équipes techniques de l'ANSSI et du Ministère en charge de la Transition digitale a été tenue le 7 juin 2022 et a permis d'apporter des amendements audit avant-projet.

La monture actuelle de l'avant-projet de loi est issue de la session du COTEVAL des 8 et 9 décembre 2022 avec la prise en compte des observations antérieures.

Par la suite, deux séances de travail ont été tenues ; la première entre le Ministère en charge de la Transition Digitale et l'ANSSI pour s'assurer de la prise en compte des amendements du COTEVAL et la deuxième entre les acteurs précités et le Ministère en charge de la Défense pour apprécier la prise en compte de la notion de cyberdéfense par l'avant-projet portant sécurité des systèmes d'information.

III. CONTENU DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi comprend quatre (4) titres comportant 07 chapitres et 36 articles.

- Le titre I, subdivisé en deux (02) chapitres, traite des dispositions générales :
 - le chapitre 1 définit l'objet et fixe le champ d'application de la loi
 - le chapitre 2 porte sur la définition de certains termes techniques employés dans la loi.

- Le titre II, subdivisé en trois (03) chapitres, porte sur les dispositions relatives à la sécurisation des systèmes d'information :
 - le chapitre 1 est relatif aux orientations générales de la sécurité des systèmes d'information ;
 - le chapitre 2 traite du contrôle et de la protection des systèmes d'information ;
 - le chapitre 3 évoque les procédures applicables et les conditions attachées aux régimes des accréditations, agréments et homologations ;

- Le titre III, subdivisé en deux (2) chapitres, est relatif aux obligations et sanctions :
 - le chapitre 1 définit les obligations des exploitants des systèmes d'informations ;
 - le chapitre 2 est relatif aux sanctions encourues en cas de manquement à la réglementation.

Le titre IV traite des dispositions transitoires et finales.

Tel est, honorables députés, l'objet du présent projet de loi. Son adoption par votre Auguste Assemblée permettra de mieux contrôler et sécuriser le cyberspace national afin de faire face à toutes les menaces effectives ou potentielles.

**Le Ministre de la Transition digitale, des
Postes et des Communications électroniques**

Dr Aminata ZERBO/SABANE

Officier de l'Ordre de l'Etalon